

 COMMUNE DE ROBION	AR 2025-300 ARRETE DU MAIRE Portant autorisation d'occupation du domaine public pour halloween le 31 octobre 2025
--	--

6.4.2 – Amicale des écoles de Robion - Halloween

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'association « Amicale des écoles de Robion » sise à la Mairie de Robion, place Clément Gros, 84440 ROBION en date du 28 septembre 2025,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion d'halloween organisé par l'association « Amicale des écoles de Robion »,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « Amicale des écoles de Robion » représentée par sa présidente Mme Caroline GIBIAT est autorisée à occuper le domaine public suivant : Place Jules Ferry (parcelle cadastrée section AW numéro 49), le vendredi 31 octobre 2025, de 13 heures à 19 heures afin d'organiser l'après-midi « Halloween ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des services, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché le 24/10/25

Fait à Robion, le 23 octobre 2025.
Le Maire,
Patrick SINTES

